

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DU JEUDI 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 2 juillet à vingt heures, après en avoir informé Monsieur le Préfet, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle multifonctions rue de Valeureux, sous la présidence de M. le Maire.

**Etaient présents :**

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Céline CAMUS, Moïse GERMLANY, Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Martine MALLINJOUD, Bernard CAMBRAY, Dominique CHRISTIEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :** Mme Virginie COURTIN, M. Denis SCHWEITZER

**Procuration :** Monsieur Denis SCHWEITZER a donné pouvoir à Monsieur Francis BOGAERT

**Madame Lucile GILBERTE a été désignée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance avec l'approbation du procès-verbal du 3 juin dernier, il est approuvé à l'unanimité sans observation.

**Délibération n°32 : Approbation du compte administratif 2019**

Le compte administratif n'ayant pu être voté avant la mise en place du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire cède la parole à l'ancien Maire, Christian CHORIER, actuel Conseiller municipal pour les explications afférentes au CA 2019.

La présidence est donnée ensuite à Monsieur Bernard CAMBRAY, doyen d'âge pour l'approbation.

**Messieurs Jean-Sébastien DELAVILLE et Christian CHORIER ne prennent pas part au vote.**

**Résultat global de clôture : total cumulé**

	Dépenses	recettes
Section fonctionnement	471 395,52 €	1 272 307,00 €
Section investissement	1 258 468,77 €	1 072 509,19 €
Total cumulé	1 729 864,29 €	2 344 816,19 €

Le Conseil municipal après avoir entendu la situation financière et comptable de la commune au 31 décembre 2019 accepte à l'unanimité des présents le compte administratif 2019.

**Délibération n°33 : Approbation du compte de gestion 2019**

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de Méru Municipale pour la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n°34 : Affectation de résultat**

Monsieur le Maire vous propose d'affecter les résultats 2019 du CA au BP 2020 suivant Le tableau d'affectation en annexe

Après avoir entendu le Maire dans ces explications complémentaires, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents l'affectation de résultat.

**Délibération n°35 : vote des taux d'imposition pour 2020**

Tenant compte de la réforme de la fiscalité direct local, et de l'absence de pouvoir de taux sur la TH, le produit attendu sera un produit calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe habitation s'élevant à 130 688 €

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire les taux de 2019 en 2020 :

Soit :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	12,80 %
Taxe foncière (bâti)	21,53 %
Taxe foncière (non bâti)	45,29 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents.

**Délibération n°36 : PLU La Neuville d'Aumont /Avenant**

Monsieur le Maire explique qu'un avenant doit être signé concernant des dépenses supplémentaires liées à l'élaboration du Plan local d'urbanisme secteur de la Neuville d'Aumont pour un montant de 6585€ HT.

Notamment l'étude environnementale prévu en option et devenu obligatoire et des modifications à apporter sur le document d'urbanisme avant l'approbation (modifications ne remettant pas en cause l'arrêt du projet ni le débat au sein du conseil sur le PADD)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents.

**Délibération n°37 : paiement heures supplémentaires Mme MESNARD**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier le temps de travail de Madame Mesnard a été modifié à raison de 35 heures par semaine.

Vu l'accroissement des tâches administratives, Madame Mesnard sera amenée à effectuer des heures supplémentaires, pour cela le conseil municipal doit délibérer.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents

- de mettre en place le paiement des heures supplémentaires pour Madame Laurence Mesnard
- inscrire au budget les crédits correspondants

**Délibération n° 38 : prime exceptionnelle aux agents communaux suite à la crise sanitaire**

Monsieur le maire explique qu'il souhaite récompenser les agents communaux qui ont assurés le travail pendant la crise sanitaire (loin° 2020-473 du 25 avril 2020 JO du 26 avril 2020) et propose d'allouer à chacun la somme de 400 € :

Messieurs patrice BOURG, René CANUT, Geoffrey MALLER et Madame Laurence MESNARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur le Maire.

**Délibération n°39 : annule et remplace la délibération n°10 portant sur les indemnités allouées au Maire et aux Adjoints**

Maire le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur le Préfet concernant l'article 1 de la délibération n°10 portant sur les indemnités attribuées au Maire et aux Adjoints

L'article devra être modifié comme tel : 41,28 % (80% de 51,6%) et pour les adjoints de 15,84% (80 de 19,8 %)

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, vu la demande du maire en date du 25 mai 2020 afin de fixer pour celui les indemnités de fonction inférieur au barème ci-dessous.*

*Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints*

*Le conseil municipal décide par :*

- 15 voix pour
- 3 voix contre
- 1 abstention

*Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonction de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivant :*

*Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et le cas échéant L.2123-24-1 du CGCT*

***Maire 41,28 %, Adjoints 15,84%***

*Article 2 : cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 6 janvier 2017 et la délibération du 25 mai 2020*

*Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal*

*Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération*

**Délibération n°40 : annule et remplace la délibération n°26 Réfection caniveaux et trottoirs RD 46 avant réfection de la chaussée par le Conseil départemental**

**Monsieur le maire rappelle la délibération n°26 concernant la réfection des caniveaux et trottoirs sur la RD 46**

*que le Conseil Départemental a décidé de refaire la couche de roulement sur la RD 46 qui traverse Le Déluge (rues de Parfondeval et de Ressons) durant l'été 2020.*

*Lors de la première réunion de chantier avant travaux avec les différents intervenants le 29 avril dernier, il a été constaté sur l'ensemble de la traversée du village, 400 mètres linéaire de caniveaux et bordures de trottoirs sont dégradés.*

*la remise en état est nécessaire avant la réfection de la couche de roulement*

*Le conseil départemental a mandaté l'entreprise COLAS pour la réfection de la chaussée*

*Afin que l'ensemble des travaux soit réaliser pendant l'été, Un devis a été demandé à cette entreprise pour la remise en état des caniveaux et bordures de trottoirs.*

*Le montant s'élève à 39 973, 70 € HT.*

**Et précise que des travaux complémentaires sont à prévoir également dans ce projet pour un montant de 28 824,80 € HT devis également établi par l'Entreprise COLAS.**

Après avoir entendu le maire dans ces explications complémentaires, le conseil municipal a l'unanimité des présents accepte les devis de l'entreprise COLAS pour un montant total de (39 973,70 €+ 28824,80 € HT) soit 68798,50 € HT

autorise le Maire à

- signer tous documents relatifs à ces travaux
- signer avec le Conseil Départemental, la convention de maîtrise d'ouvrage,
- déposer des demandes de subventions auprès du conseil départemental et de l'état au titre de la DETR

**Délibération n°41 : reste à réaliser**

Monsieur le Maire fait part des travaux d'investissement engagés en 2019 qui seront finalisés en 2020 pour un montant total en :

dépenses de 707 109 € et en recettes de 523 477 €.

ci-joint tableau en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents, le montant des restes à réaliser à reporter au budget primitif 2020.**

La prochaine réunion de conseil est prévue le vendredi 24 juillet 2020 à 20 h 30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 07**

Jean-Sébastien DELAVILLE  
Maire

